



*Commission de Surveillance
du Secteur Financier*

SANCTION ADMINISTRATIVE DU 15 DÉCEMBRE 2017

Sanction administrative prononcée à l'encontre de l'établissement de crédit Novo Banco S.A., Succursale de Luxembourg

En date du 15 décembre 2017, la CSSF a prononcé une amende d'ordre à l'encontre de l'établissement de crédit Novo Banco S.A., Succursale de Luxembourg soumis aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier (« LSF »).

L'amende a été prononcée sur base des dispositions de l'article 63, paragraphes 1 et 2 LSF pour non-respect de plusieurs obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme telles qu'énoncées dans la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, le règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et le règlement CSSF N°12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Pour plus de détails, nous vous prions de vous référer au communiqué suivant :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiques/Communiques_2017/CP1744_panama_papers_201217.pdf.

Luxembourg, le 13 février 2018